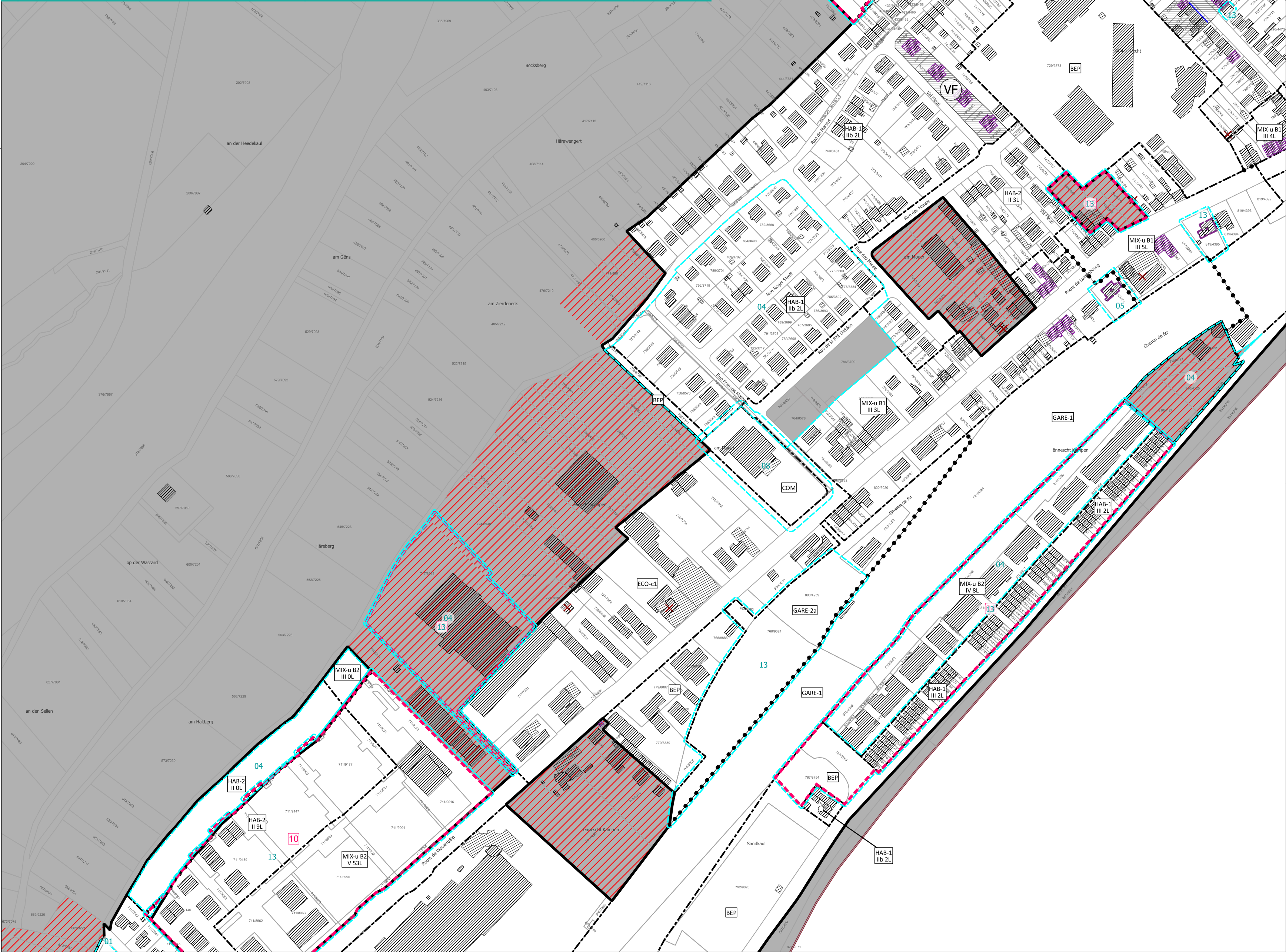


Nr	Nom	état	Date	Localité
01	Mod. PAP-QE Aalmauer	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/014/2020 PAP-QE 18876/28C)	09.02.2021	Mertert
02	Mod. PAP-QE Rue Basse	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/015/2020 PAP-QE 18877/28C)	22.06.2021	Mertert
03	Mod. PAP-QE Halte ferroviaire	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/017/2020 PAP-QE 19016/28C)	08.07.2021	Mertert
04	Mod. PAP-QE partie écrite/erreurs matérielles partie graphique	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/016/2020 PAP-QE 19444/28C)	01.12.2022	Mertert,Wasserbillig
05	Mod. PAP-NQ NQ Bergfeld - patrimoine nationale - PAP approuvé	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/018/2022 PAP-QE 19338/28C)	01.06.2023	Mertert,Wasserbillig
06	Mod. PAP-QE Aire de Wasserbillig	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/019/2023 PAP-QE 19764/28C)	07.11.2024	Wasserbillig
07	Mod. PAP-QE Rue du Port	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/020/2023 PAP-QE 19766/28C)	07.11.2024	Mertert
08	Mod. PAP-QE Zone commerciale - abrogation PAP Maeschberg (15348/28C)	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/021/2023 PAP-QE 19765/28C)	04.11.2024	Mertert,Wasserbillig
09	Mod. PAP-QE Wollesmillen	en cours - début procédure decembre 2023 / Vote prévu mai 2025		Wasserbillig
10	Mod. PAP-QE 35 Rue du Port	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/024/2024 PAP-QE 19818/28C)	04.11.2024	Mertert
13	Mod. PAP-QE Tiny house et erreurs matérielles	début de la procédure - prévu mai 2025		Mertert,Wasserbillig



Légende du plan d'aménagement particulier

Délimitation du PAP et des zones du PAG:

- Délimitation du PAP
- Délimitation des différentes zones du PAG
- Délimitation de la densité dans les différentes zones

Nombre de niveaux pleins et de logements par parcelle:

- I, II, III nombre de niveaux pleins
- L1, L4, L6 nombre de logements

Éléments à sauvegarder:

- Alignement d'une construction existante à préserver
- Construction à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Petit patrimoine à conserver
- Zones ou espaces définis en exécution de disposition spécifiques relatives à la protection des sites et monuments nationaux

Servitudes urbanistiques de type environnement construit

- «Noyau de Mertert»
- «Cité Cérabati»
- «Val fleuri»
- «Rue du Bocksberg»
- «Rue Duchscher»

à titre indicatif:

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en cours d'approbation
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»

Fond de plan (PCN 27.05.2024):

- Parcellaire (PCN2024)
- Bâtiment existant (PCN2024)
- Limite communale
- Bâtiment démoli (photo aérienne ACT 2018)
- Bâtiment ajouté (photo aérienne ACT 2018)

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
C	09.09.2021	VKS	CLA	Version coordonnée suite à la modification approuvée (03)
D	01.12.2022	VKS	CLA	Version coordonnée suite à la modification approuvée (04)
E	01.06.2023	VKS	CLA	Version coordonnée suite à la modification approuvée (05)
F	14.01.2025	VKS	CLA	Version coordonnée suite aux modifications approuvées (06, 07, 08, 10)
G	07.05.2025	VKS	CLA	Version coordonnée suite à la modification en cours (13)
MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMUNE DE MERTERT			
PROJET	PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER QUARTIER EXISTANT PLAN DE REPÉRAGE VERSION COORDONNÉE SELON LES MODIFICATIONS APPROUVÉES			
OBJET	03 - Localité de Wasserbillig 02			
BUREAU D'ÉTUDES	LSC 360 4, rue Albert Simon L-5315 Cornern T (+352) 26 390-1 LSC360.lu			
DESSINÉ PAR	VIVIANNE KEILS	DATE	24.05.2018	
VÉRIFIÉ PAR	CELINE LA MONICA	ÉCHELLE	1:2 500	
CONTROLÉ PAR	CAROLINE DROUARD			
FICHIER	P:\LSC360\2023\2023330-ZP-ZILM_PAG_PAP-QE Mertert_gestion version coordonnée\G_Version			
PLAN N°	20140505-URB_MERT_PAP_QE_03_Wasserbillig_02_vc_13			
1. Toutes les informations et les dimensions sont à valider avant la construction. Pour l'attribution des mesures l'entrepreneur est responsable. Si les plans ne sont pas conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit affirmer au bureau d'études directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prises en compte. 2. Tous les tracés sont à valider avant la construction. L'entrepreneur est responsable de la validation des tracés. 3. Les plans actuels sont sujet à des modifications en fonction des conditions du chapitre 10.1.				